

COMMUNIQUÉ APL # 02b



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

2024-08-22



Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491
Télécopieur : (450) 659-8743

Courriel : z27.lignery@aplcsq.net
Site web : www.lignery.ca

Centre de services
scolaire des
Grandes-Seigneuries
Québec

TÂCHE PERSONNEL ENSEIGNANT AU SECONDAIRE

TÂCHE SUR 9 JOURS

Tâche du
secondaire 9 jours

5 jours au verso

Nom de l'enseignant(e): _____

Amplitude école _____

		Minutes cycles		Temps en hrs annuelles
		À la grille	Non à la grille	
Tâche éducative 2160 minutes/ 720 heures pour 100%	Cours et leçon 24 x 75			
	Encadrement des élèves - <i>Obligatoire ens. réguliers</i>			
	Récupération			
	Surveillance			
	Activités étudiantes			
	Activités midi			
	CPE			
	Enseignement ressource			
	Total tâche éducative	2160	720	
Autres tâches professionnelles (ATP)				
Journées pédagogiques 108 heures pour 100%	Journées pédagogiques 5h24 min. (5.4hrs) X 20 jours = 108 hrs pour 100%			108
Travail déterminé par l'enseignant 540 minutes/ 200 heures pour 100%	3 rencontres de parents			
	10 rencontres collectives			
	ATP au lieu choisi par l'enseignant X			
	ATP déterminées par l'enseignant			
	Total travail déterminé par l'enseignant		540	200
100%				
Autres activités professionnelles 756 minutes/ 252 heures pour 100%	Accueil et déplacements d'élèves			
	Suivi à l'encadrement - <i>Obligatoire pour tous</i>			
	Travail de nature individuelle - <i>Obligatoire pour tous</i>			
	Bloc résiduel - <i>Obligatoire pour tous</i>			
	Rencontres			
	Rencontre de niveau			
	Comités			
	Comités			
	Autres:			
	Autres:			
	Rencontre mentorat			
	Total autres activités professionnelles	756	252	
100%				
3456 minutes/ 1280 hrs pour 100%	Grand total	3456	1280	
100%				

Signature direction : **X =** _____

Date : _____

Signature enseignant: _____

Date : _____

2024-2025: X = 120 h (3 h /cycle)
2025-2026: X = 160 h (4 h /cycle)
2026-2027: X = 200 h (5 h / cycle)

TÂCHE SUR 5 JOURS

Nom de l'enseignant(e): _____

Amplitude école: _____

		Minutes cycle		Temps en hrs annuelles	
		À la grille	Non à la grille		
Tâche éducative 1200 minutes/ 720 heures pour 100%	Cours et leçon				
	Encadrement des élèves - <i>Obligatoire ens. réguliers</i>				
	Récupération				
	Surveillance				
	Activités étudiantes				
	Activités midi				
	CPE				
	Enseignement ressource				
	Total tâche éducative	1200	720		
100%					
Autres tâches professionnelles (ATP)					
Journées pédagogiques 108 heures pour 100%	Journées pédagogiques 5h24 min. (5.4hrs) X 20 jours = 108 hrs pour 100%			108	
Travail déterminé par l'enseignant 300 minutes/ 200 heures pour 100%	3 rencontres de parents				
	10 rencontres collectives				
	ATP au lieu choisi par l'enseignant X				
	ATP déterminées par l'enseignant				
	Total travail déterminé par l'enseignant			200	
100%					
Autres activités professionnelles 420 minutes/ 252 heures pour 100%	Accueil et déplacements d'élèves				
	Suivi à l'encadrement - <i>Obligatoire pour tous</i>				
	Travail de nature individuelle - <i>Obligatoire pour tous</i>				
	Bloc résiduel - <i>Obligatoire pour tous</i>				
	Rencontres				
	Rencontre de niveau				
	Comités				
	Comités				
	Autres:				
	Autres:				
	Rencontre mentorat				
	Total autres activités professionnelles	420	252		
100%					
Grand total		1920	1280		
100%					

1920 minutes/ 1280 hrs
pour 100%

Signature direction : _____

Date : _____

Signature enseignant: _____

Date : _____

X = 2024-2025: X = 120 h (3 h /cycle)
2025-2026: X = 160 h (4 h /cycle)
2026-2027: X = 200 h (5 h /cycle)

Convention locale – Clause 8-5.05 (entente entre le CSSDGS et L'APL) : Modalités de distribution des heures de travail

Le temps alloué à chacun des éléments est annualisé

ENTENTE

entre

Commission scolaire des Grandes-Seigneuries

et

L'Association des professeurs de Lignery

en vertu de 8-5.05

Modalités de distribution des heures de travail

- 8-5.05 A) Considérant que l'horaire de la tâche du personnel enseignant peut fluctuer, seules les attributions statutaires sont fixées à la grille-horaire, soit celles réalisées au même moment à chaque cycle.
- B) Considérant que la tâche du personnel enseignant peut varier d'un établissement à un autre et d'une enseignante ou d'un enseignant à l'autre, en respect d'une concertation représentant les particularités de chacun des milieux :
- 1) Un temps d'encadrement en présence élève, inclus dans la tâche éducative de chacune et chacun des enseignants réguliers à temps plein, est déterminé par la direction de l'établissement. Ce temps n'est pas fixé à la grille-horaire.
 - 2) Un temps prévu pour les fonctions décrites à la clause 8-10.03 et confiées par la direction, inclus dans la tâche éducative, est déterminé par la direction de l'établissement pour l'enseignante ou l'enseignant concerné. Ce temps n'est pas fixé à la grille-horaire.
 - 3) Un temps de suivi à l'encadrement, inclus dans les 27 heures de travail mais en dehors de la tâche éducative, est déterminé par la direction de l'établissement pour chacune et chacun des enseignants. Ce temps n'est pas fixé à la grille-horaire.
 - 4) Un temps pour le travail de nature individuelle lié à la fonction générale, inclus dans les 27 heures de travail mais en dehors de la tâche éducative, est déterminé par la direction de l'établissement pour chacune et chacun des enseignants. Ce temps n'est pas fixé à la grille-horaire.
 - 5) Un temps de rencontre (matière, degré, cycle, comité sans présence élève...), inclus dans les 27 heures de travail, mais en dehors de la tâche éducative et excluant les rencontres reliées aux activités étudiantes de cette dernière, peut être déterminé par la direction de l'établissement pour chacune et chacun des enseignants.
 - 6) Le temps résiduel des 27 heures de travail excluant la tâche éducative, est déterminé par la direction de l'établissement pour chacune et chacun des enseignants, ce temps est inscrit globalement afin de réaliser les fonctions et responsabilités confiées à l'intérieur de la tâche éducative. Ce temps n'est pas fixé à la grille-horaire.
- C) Considérant que l'organisation du travail pourrait être facilitée par la manifestation d'une certaine souplesse :
- 1) Avec l'accord de la direction d'établissement, l'enseignante ou l'enseignant peut choisir exceptionnellement de fixer à la grille-horaire une activité dépassant l'amplitude quotidienne.
 - 2) Avec l'accord de la direction d'établissement, l'enseignante ou l'enseignant peut choisir ponctuellement et pour une activité particulière de dépasser l'amplitude quotidienne. Ce temps n'est pas fixé à la grille-horaire.
 - 3) Avec l'accord de la direction d'établissement, le personnel enseignant concerné peut choisir d'étaler différemment le temps attribué aux rencontres collectives prévues aux 27 heures. Ce temps n'est pas fixé à la grille-horaire, mais le calendrier et l'horaire de ces rencontres peuvent alors être prédéterminés.
- D) Les parties conviennent d'utiliser un outil commun par ordre d'enseignement pour la consignation des heures de la semaine régulière de travail de l'enseignante et de l'enseignant.
- E) Les parties conviennent de discuter annuellement de la présente entente afin d'y apporter les modifications jugées nécessaires par les parties.
- F) La présente entente s'applique à compter de l'année scolaire 2004-2005.

Les éléments de la tâche (8-5.05) : Définitions de L'APL

Présc : OBL pour ens. temps plein	Encadrement - E (TE -Tâche éducative) : Le temps que tout le personnel enseignant régulier temps plein a pour effectuer le suivi <u>auprès des élèves</u> à l'extérieur des cours et leçons, de la surveillance ou de la récupération. Ce temps est annualisé.
Primaire : OBL pour tous	La Convention collective 2023-2028 amène des précisions : Pour l'enseignante ou l'enseignant <u>temps plein</u> du primaire, un minimum d'une heure par semaine (ou cycle) est accordé pour de l'encadrement.
Secondaire : OBL. Pour ens. temps plein.	Pour l'enseignante ou l'enseignant à <u>temps partiel</u> du primaire, la tâche comprend un minimum d'une heure semaine pour de l'encadrement (ajusté en fonction du pourcentage de la tâche éducative).
Facultatif	Activités étudiantes -AE (TE) : Le temps reconnu pour la présence de la personne enseignante lors des activités étudiantes ET pour la participation au comité en lien avec cette organisation. Ce temps est annualisé. Le temps prévu pour les activités étudiantes ainsi que la compensation s'il y a lieu, DOIVENT avoir été convenus entre la personne enseignante et la direction AVANT l'activité. Ce temps peut également être inclus dans la tâche en début d'année. <u>Il est à noter que les activités étudiantes ne SONT PAS obligatoires.</u>
Obligatoire pour tous	Suivi à l'encadrement – SE (ATP générale) : Le temps que tout le personnel enseignant a pour opérationnaliser l'encadrement des élèves (suivi des élèves) auprès du personnel professionnel, du personnel de soutien, de la direction, pour faire les appels ou pour répondre aux courriels des parents, pour communiquer des informations aux spécialistes, pour préparer les plans d'intervention, pour assister aux plans d'intervention, pour remplir des formulaires ...). Ce temps est annualisé et est variable d'une personne enseignante à l'autre, notamment en fonction de la composition de la classe.
Obligatoire pour tous	Travail de nature individuelle -TNI (ATP générale) : Le temps alloué à tout le personnel enseignant afin d'effectuer les tâches qui ne peuvent se faire ailleurs qu'à l'école, notamment : effectuer des photocopies, réserver du matériel, aller chercher les chariots de matériel, mettre en place, ranger et nettoyer le matériel nécessaire aux SAE déjà préparées, placer du matériel de sciences, d'art, de mathématiques, des plateaux en éducation physique, des ateliers au préscolaire, nettoyage, désinfection ... Ce temps est annualisé et est variable d'une personne enseignante à l'autre en fonction de sa discipline.
Obligatoire pour tous	Bloc résiduel – BR (ATP générale) : Le temps alloué à tout le personnel enseignant afin d'effectuer les fonctions et les responsabilités confiées dans la tâche éducative, par exemple : la préparation de la récupération et la préparation des activités étudiantes. Ainsi, lorsque du temps est alloué dans la tâche éducative pour une fonction, un temps est alloué pour cette même fonction en BR dans les ATP générales. Ce temps est annualisé.
Facultatif	Autres : Rencontres et/ou comités (ATP générale) : Le temps que le personnel enseignant pourrait avoir afin de participer à des rencontres (matière, cycle, degré, comité sans élèves, mentorat, insertion professionnelle, formation) en excluant celles dirigées par la direction. Ce temps est variable d'une personne enseignante à l'autre et est annualisé.